

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0276/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2003 de l'Établissement «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon».

n° 2003-0276/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
3 avril 2003

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2003

Date du numéro
15 avril 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 Mars 2001, portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001, portant nomination des membres du gouvernement

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Établissement Public dénommé «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon»,
VU La Loi n°2/A/98/47ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le décret n°99-0115/PR/MJSLT du 4 août 1999 portant organisation de l'Établissement Public Dénommé «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon». Sur proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 01 Avril 2003

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2003 de l'Établissement «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon» qui s'élève à

– En charges à la somme de : 43.870.000 FD – En produits à la somme de : 43.870.000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH